



60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

282719

DU 11 DEC 2008

383 765 799

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion 1991 B 373

SOCIETE FRANCLAIR SIGNALISATION

275, rue de Clermont

60000 BEAUVAIS

383 765 799

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS

CONSENTIS PAR LA SOCIETE

ENTREPRISE D'ELECTRICITE

ET DE SIGNALISATION – EL-SI

(Article L 236-11 du Code de Commerce)

Philippe de ASCENTIIS

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

168, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
TÉL. : 01 70 37 53 77
FAX : 01 70 37 53 78

SOCIETE FRANCLAIR SIGNALISATION

**275, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET
DE SIGNALISATION - EL-SI
A LA SOCIETE FRANCLAIR SIGNALISATION
(Article L 236-10 du Code de Commerce)**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 14 octobre 2008, concernant l'apport de sa branche d'activité de « production de dispositifs de signalisation et de balisage lumineux » par la Société ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET DE SIGNALISATION, ci-après dénommée EL-SI à la Société FRANCLAIR SIGNALISATION, ci-après dénommée FRANCLAIR, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce.

Les parties ont décidé, d'un commun accord, de placer la présente opération sous le régime des scissions conformément aux possibilités offertes par l'article L 236-22 de ce Code.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 novembre 2008. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette pratique professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

La mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de me permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

La mission n'a pas pour objectif de me prononcer sur l'aspect fiscal de l'opération.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus, éventuellement, entre la date de ce rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société SAUR à la Société SMDS.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

**I - PRESENTATION DE L'OPERATION, REMUNERATION
ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société **FRANCLAIR**, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la fabrication, l'installation, la commercialisation, l'importation, l'exportation, de tout matériel de signalisation et tous articles similaires ou connexes ;

A cet effet, elle peut :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, tous locaux quelconques tous objets mobiliers et matériels ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

faire toutes opérations commerciales, industrielles financières mobilières ou immobilières susceptibles de faciliter son extension ou son développement.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 383 765 799..

Son capital de 480 000 € est divisé en 30 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La durée de vie de la société expire le 12 décembre 2066.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.2 La Société **EL-SI**, société apporteuse, est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toute forme, directement ou indirectement, de tout fonds de commerce et d'industrie concernant la conception, l'achat, la transformation, la fabrication, la commercialisation, l'installation, la mise en œuvre et l'entretien de tous systèmes de régulation, de signalisation et d'information routiers et urbains, ainsi que les supports correspondants nécessaires, relativement à l'industrie routière et urbaine, et à toutes activités pour lesquelles des systèmes pourraient être développés,
- la réalisation de tous types de travaux publics ou privés, ayant pour objet l'implantation des produits susvisés et de tous appareils électriques, électromécaniques, électroniques, ainsi que toutes les prestations de services en rapport avec ces travaux,

- toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement,
- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous les moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, alliance, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 464 200 427.

Son capital social de 70 155 €. est divisé en 70 155 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La durée de vie de la société expire le 27 février 2014.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

La société EL-SI exerce actuellement deux activités, l'une industrielle, l'autre de travaux.

Il est apparu opportun, dans un souci de meilleure gestion et de contrôle de la rentabilité, de séparer les deux exploitations en les confiant à deux sociétés. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de l'activité de production de dispositifs de signalisation et de balisage lumineux de la société EL-SI à la société FRANCLAIR.

Il est projeté une fusion absorption de la Société EL-SI par la Société SOMARO, société mère à 100 % , dès la réalisation du présent apport.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports un état comptable intermédiaire de la société apporteuse dressé le 30.09.2008, complété des éléments prévisionnels au 31.12.2008, portant sur le 4^{ème} trimestre 2008.

En raison du caractère provisoire des éléments se rapportant au 4^{ème} trimestre 2008, les parties ont expressément convenu, à titre d'engagement particulier, de procéder à l'ajustement de l'actif net global au 31.12.2008 de la façon suivante :

- si la valeur de l'actif net définitif, à cette date, est supérieure à la valeur de l'actif net provisoire de 747 824,98 €, l'écart constaté viendra augmenté la prime d'apport.

- à l'inverse, si la valeur de l'actif net définitif, à cette même date, est inférieure à la valeur de l'actif net provisoire de 747 824,98 €, la Société EL-SI et la Société SOMARO couvriront cet écart par un apport complémentaire en compte courant.

Les éléments actifs apportés et les dettes mises à charge ont été repris dans la convention pour leurs valeurs nettes comptables, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n° 2004-01.

En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

Les comptes annuels des deux sociétés dressés le 31.12.2007, certifiés réguliers et sincères par les commissaires aux comptes ont été approuvés par les décisions de l'associé unique du 14.03.2008 tant pour la société bénéficiaire que pour la société apporteuse.

Par ailleurs, aux termes des conclusions des commissaires aux comptes dans leurs rapports d'examen limité, les états comptables intermédiaires des deux sociétés arrêtés le 30.09.2008 ne comportent pas d'anomalies significatives.

De convention expresse entre les parties, l'apport portera effet au 1^{er} janvier 2009, de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société apporteuse depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cet apport, profiteront ou seront à la charge de la société bénéficiaire..

1.4 Conditions suspensives

Le présent projet de convention d'apport est accepté sous les conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la convention et de ses annexes par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRANCLAIR.
- Approbation de la convention et de ses annexes par l'Assemblée Générale Extraordinaire des - actionnaires de la société EL-SI.
- Extinction du délai d'opposition des créanciers suite aux formalités de dépôt et de publication du projet de convention, la société apporteuse faisant son affaire de toutes oppositions qui pourraient être présentées.

1.5 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôts directs.

Les obligations des sociétés bénéficiaire et apporteuse sont bien rappelées à ce chapitre, notamment l'engagement par la société apporteuse de conserver pendant trois ans au moins les titres reçus de la Société bénéficiaire en contrepartie de l'apport.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent pas d'observation étant de droit en cette matière, étant précisé que le personnel affecté à la branche d'activité apportée sera transféré à la société bénéficiaire dans la composition où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'apport.

1.6 Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 747 824,98 €, il sera attribué à la société apporteuse 9 624 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune en suite d'une augmentation de capital de la société bénéficiaire de 153 984 €.

La différence entre la valeur nette de l'apport soit 747 824,98 € et l'augmentation de capital précitée soit 153 984 € constituera une prime d'apport de 593 840,98 €.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à effet du 1^{er} janvier 2009.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé concerne la branche d'activité de « production de dispositifs de signalisation et de balisage lumineux » que la Société EL-SI se propose de transmettre à la Société FRANCLAIR.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables au 30.09.2008, complétés des éléments prévisionnels comptables du 4^{ème} trimestre 2008.

Les actifs apportés et les passifs mis à charge sont énoncés dans la convention d'apport.

Ils sont annexés au présent rapport.

ACTIF NET APPORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	8 667 305,86 €
et le passif pris à charge à	7 919 480,88 €

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE EL-SI A LA SOCIETE FRANCLAIR S'ELEVE A	<u>747 824,98 €</u>
--	----------------------------

En outre, la société bénéficiaire reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société apporteuse, relativement à la branche d'activité apportée, et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

2 – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées et cerner, ainsi les éventuelles zones de risque,

☞ une revue analytique des éléments actifs et passifs constitutifs de la branche d'activité apportée,

☞ l'obtention auprès des Commissaires aux comptes des sociétés apporteuse et bénéficiaire de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2007 et de leurs attestations d'examen limité des situations dressées le 30.09.2008.

☞ l'examen de l'activité au 30 septembre 2008 et l'appréciation des prévisions retenues pour le 4^{ème} trimestre 2008,

☞ l'appréciation de la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble,

☞ l'assurance de la propriété des biens et droits apportés par la société apporteuse..

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société apporteuse est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits constitutifs de la branche d'activité apportée.

En matière d'évaluation, la méthode retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation Comptable dans le Règlement n° 2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun. C'est ainsi que les apports sont consentis à la valeur nette comptable.

J'ai constaté, ainsi, que l'ensemble des éléments concourant à l'actif net apporté était conforme aux énonciations comptables de la situation intermédiaire de la Société EL-SI arrêtée le 30.09.2008, complétée des éléments prévisionnels comptables du 4^{ème} trimestre 2008 estimés à 99 000 €, et n'ai pas d'observation à formuler sur le chiffrage de la branche d'activité apportée.

Je précise, en outre, n'avoir pas relevé de faits significatifs pouvant altérer la consistance et la valeur des apports depuis le 30 septembre 2008.

En définitive, et principalement en raison de l'engagement des Sociétés EL-SI et SOMARO, société mère, de compléter l'apport en cas d'insuffisance, j'estime qu'aucun élément connu ou non connu à ce jour n'est susceptible de minorer, le cas échéant, la valeur globale des apports, dans le contexte propre à cette opération.

Je suis donc d'avis que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler, tant sur les valeurs individuelles d'apport que sur la valeur globale qui en ressort.

* *

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à :

747.824,98 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire pour

153.984,00 €

augmentée de la prime d'apport pour :

593.840,98 €

*

Fait à Neuilly sur Seine le 9 décembre 2008

Le Commissaire à la scission et aux apports

Philippe de ASCENTIIS



**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

ANNEXE

APPORT PARTIEL D'ACTIF DE EL-SI A FRANCLAIR

BIENS ACTIFS APPORTES

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles au 30/09/08	Brut	Amortissement	Net
Concession, brevets, marques	149 490,05	144 533,38	4 956,67
Logiciel	52 465,84	52 465,84	néant
Fonds de commerce *	16 433,68	néant	16 433,68
Total des immobilisations incorporelles	218 389,57	196 999,22	21 390,35

*Ce fonds de commerce comprend :

- La clientèle, le nom commercial et le sigle commercial EL-SI relatif au fonds de commerce de production de dispositifs de signalisation et de balisage lumineux, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques se rapportant aux établissements apportés ;
- Le bénéfice du droit aux divers baux, conventions d'occupation précaire dont bénéficient les établissements et des locaux nécessaires à l'exercice de son activité de production de dispositifs de signalisation et de balisage lumineux ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagements qui auraient pu être conclus ou pris par EL-SI en vue de lui permettre l'exploitation de cette activité, marchés de fournitures en cours (**Annexe 5**) et en carnet de commandes de toutes sortes, et afférents aux établissements dont il s'agit, dans la mesure où ils sont librement transmissibles ou auront été transférés à FRANCLAIR ;
- les licences d'utilisation de logiciels ;
- Le bénéfice des contrats de travail attachés aux établissements apportés et dont la liste figure en **Annexe 2** des présentes;
- La documentation technique et commerciale attachée aux établissements ;

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles au 30/09/08 en euros	Brut	Amortissement	Net
Terrains	néant	néant	néant
Constructions	néant	néant	néant
Installations techniques, matériels et outillage (selon détail en Annexe 3)	871 029,08	388 050,52	482 978,56
Autres immobilisations corporelles (selon détail en Annexe 3)	222 895,97	171 929,39	50 966,58
Total des immobilisations corporelles	1 093 925,05	559 979,91	533 945,14

Immobilisations financières

Immobilisations financières au 30/09/08 en euros	Brut	Amortissement	Net
Participations	néant	néant	néant
Titres de placement	néant	néant	néant
Autres actifs immobilisés	néant	néant	néant
Prêts	57 702,58	néant	57 702,58
Dépôts et cautionnements	13 416,94	néant	13 416,94
Total des immobilisations financières	71 119,52	néant	71 119,52

Actif circulant

Actif circulant au 30/09/08 en euros	Brut	Provision	Net
Valeurs en stocks (matières premières et autres approvisionnements, marchandises ...)	3 094 336,92	néant	3 094 336,92
Avances et acomptes versés sur commande	8 082,32	néant	8 082,32
Clients et comptes attachés	3 784 826,65	néant	3 784 826,65
Autres créances	970 158,76	néant	970 158,76
Disponibilités	84 446,20	néant	84 446,20
Charges constatées d'avance	néant	néant	néant
Total de l'actif circulant	7 941 850,85	néant	7 941 850,85

Éléments prévisionnels au 31 décembre 2008 portant sur le 4^{ème} trimestre 2008

Prévisionnel en euros	99 000
-----------------------	--------

Récapitulation des éléments d'actif apportés

- immobilisations incorporelles :	21 390,35 euros
- immobilisations corporelles :	533 945,14 euros
- immobilisations financières :	71 119,52 euros
- actif circulant :	7 941 850,85 euros
- éléments prévisionnels au 31 décembre 2008 portant sur le 4 ^{ème} trimestre 2008 :	99 000 euros

Soit un actif apporté évalué à 8 568 305,86 euros complété des éléments prévisionnels au 31 décembre 2008 portant sur le 4^{ème} trimestre 2008 d'un montant de 99 000,00 euros soit un actif total apporté évalué à 8 667 305,86 euros.

ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

En contrepartie des actifs apportés, ci-dessus énumérés, la société FRANCLAIR prendra à sa charge les dettes ci-après limitativement énumérées et se rapportant aux activités apportées :

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessous ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge (en euros)	Montant au 30/09/08
Provisions pour risques	102 492,99
Provisions pour charges	594 088,16
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	Néant
Emprunts et dettes financières diverses	Néant
Avances et acomptes sur commande en cours	Néant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 719 750,65
Dettes fiscales et sociales	1 213 800,07
Autres dettes	2 289 349,01
Total du passif	7 919 480,88